

PROCÉS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (22) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Patrick MANIA, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (4) Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET), Madame Cathie WASIKOWSKI (a donné procuration à Madame Nathalie LEROY), Madame Annie FOMBELLE (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Monsieur Vincent TENTELIER)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal

Madame Mylène MATIFAT a démissionné de son poste de Conseillère municipale et de Conseillère déléguée au groupe Communiste et Républicain.

Un poste restera vacant, la liste étant épuisée, il n'est pas nécessaire de prendre une quelconque délibération.

- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Muriel KRAMARCZYK comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 décembre 2025 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à 21 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE et Monsieur Fabien DEVILLE) et 2 voix contre (Monsieur Antoine IBBA et Madame Daisy DUVEAU)
- Modification de l'ordre du jour :
 - o Modification de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif à l'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal « Regard »

- Signature d'une convention d'occupation de domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire : rappelle quelques règles conformément au règlement intérieur : au Conseil Municipal les questions écrites doivent être transmises au moins 5 jours francs avant la tenue de la séance, les questions transmises ont été envoyées hors délai. Il n'était pas matériellement possible de préparer des réponses complètes dans les conditions habituelles mais soucieuses de la bonne information au Conseil Municipal et dans un esprit de transparence Madame la Maire apportera les éléments qui seront relatifs aux délibérations de ce soir.

Monsieur TENTELIER : exclusion du groupe majoritaire ?

Madame la Maire : La modification du règlement intérieur prévoit dans l'explication, la création de votre groupe avec Monsieur LEFEBVRE et donc j'aurai à ce moment-là fait part de cette information, merci de la devancer.

Monsieur IBBA : depuis des décennies au Conseil Municipal les questions diverses ont disparu.

Madame la Maire : le règlement intérieur n'a pas changé, les questions doivent être envoyées par écrit dans les 5 jours francs avant la séance, c'est le règlement intérieur que vous avez adopté lors de sa mise en place le 6 juillet 2023.

Ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 12 février 2026

Délibération n°2026-01 : Tarif – droit d’emplacement d’un burger foodtruck « Burger du Mineur » - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2026-02 : Tarification 2026 d’intervention des services techniques lors des locations de la salle des Fêtes - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2026-03 : Tarification 2026 des accueils de loisirs - Adoptée à 23 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Vincent TENNELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE)

Délibération n°2026-04 : Tarification 2026 du Centre Animation Jeunesse - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2026-05 : Tarification 2026 des accueils périscolaires - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2026-06 : Tarification 2026 des séjours du Pôle Education Culturelle - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2026-07 : Signature d’une convention d’occupation de domaine public pour le déploiement et l’exploitation d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Annulée et remplacée par la délibération 2026-12

Délibération n°2026-08 : Adhésion au Club Olympe du Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-De-Calais - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2026-09 : Convention d’occupation d’un terrain communal - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2026-10 : Développement du dispositif de vidéoprotection sur la commune installation de nouveaux équipements - Demandes de subventions - Adoptée à 23 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Vincent TENNELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE)

Délibération n°2026-11 : Modification de l’article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif à l’expression des groupes politiques dans le bulletin municipal « Regard » - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2026-12 : Signature d’une convention d’occupation de domaine public pour le déploiement et l’exploitation d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Adoptée à l’unanimité

Lecture de la délibération par Monsieur Jacky COEUGNIET

2026-01 : Tarif – droit d’emplacement d’un burger foodtruck « Burger du Mineur »

La commune de Grenay renouvelle la mise à disposition de Monsieur Romuald MEUNIER d’un espace réservé pour l’installation d’un burger foodtruck avec terrasse au niveau de la promenade Marcelle et Roger HOUDART, rue Casimir Beugnet à compter du 8 septembre 2025.

Les coûts des travaux réalisés en partie par les services techniques (12000€) font l’objet d’un remboursement échelonné sur plusieurs mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d’accorder à Monsieur Romuald MEUNIER le renouvellement de la convention d’occupation du domaine public pour une durée de 3 ans aux mêmes conditions que le précédent bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide,

- D’accorder à Monsieur Romuald MEUNIER :
 - Un droit d’emplacement mensuel de 150 € (révisable chaque année) avec un bail de 3 ans (convention d’occupation du domaine public).
 - La continuité du remboursement du coût des travaux par mensualité de 120 € (jusqu’au 7 ans définis)

- D’autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Avis et remarques de l’Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : nouveau coiffeur qui a fermé a-t-il acquitté le versement de son aide ?

Madame la Maire : des démarches administratives sont en cours du fait qu’il soit parti avant les 3 ans requis.

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2026-02 : Tarification 2026 d’intervention des services techniques lors des locations de la salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité, décide de maintenir, à partir du 1er janvier 2026, la tarification suivante :

En cas de déplacement de l’agent d’astreinte en raison d’un déclenchement manuel d’une ou plusieurs trappe(s) de désenfumage, le locataire devra régler, par chèque à l’ordre du trésor public, en espèces ou par carte bancaire quand le service sera proposé avant de récupérer son chèque de caution, la somme de :

* 60€ par trappe(s) déclenchée(s)

* frais de remise en état éventuel

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2026-03 : Tarification 2026 des accueils de loisirs

Vu la délibération du 18 janvier 2024 concernant la tarification des accueils de loisirs.

Vu la nécessité de poursuivre la politique d'encouragement des familles à inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs.

Le conseil municipal décide :

- De conserver les tarifs à la journée

La tarification est la suivante :

Facturation des accueils de loisirs

AVEC ATL	Montant de l'aide attribué par la CAF	Participation de la famille	Modalités
La journée avec restauration	3,40 €	0 €	- Gestion par logiciel « CONCERTO » Inscription forfaitaire à la semaine
La semaine	17 €	0 €	

Les Aides aux Temps Libres (ATL) de la CAF sont à déduire du tarif indiqué sur présentation de l'attestation annuelle délivrée par la CAF.

SANS ATL	Participation de la famille	Modalités
La journée avec restauration	3,90 €	- Gestion par logiciel « CONCERTO » Inscription forfaitaire à la semaine
La semaine	19,50 €	

Remboursement de réservations facturées

- 1) Ouverture de droit à remboursement :

Les familles pourront prétendre à être remboursées des réservations facturées pour le motif suivant : Absence de l'enfant pour maladie dûment justifiée par un certificat médical d'au minimum cinq jours consécutifs.

2) Modalités de remboursement :

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est fait via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à un tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à 23 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Vincent TENTEILIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE).

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur LEFEBVRE : ce sont des éléments qui ont été indiqués dans le REGARD de décembre et vous délibérez en février ?

Madame la Maire : comme chaque année vous pouvez vérifier sur les anciens Conseils Municipaux il arrive effectivement que les tarifs soient votés en aval de la parution afin de permettre l'ouverture des inscriptions pour les vacances de février et aussi d'assurer la continuité du service public.

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2026-04 : Tarifification 2026 du Centre Animation Jeunesse

Vu la délibération du 21 février 2024 concernant la tarification du Centre Animation Jeunesse.

Vu la nécessité de poursuivre la politique d'encouragement des familles à inscrire leurs enfants au CAJ.

Modalités de facturation des activités CAJ :

Dans le cadre du Centre Animation Jeunesse,

Il est proposé la tarification suivante :

Désignation	Avec ATL*	Sans ATL*
Activité	1,20 €	1,80 €
Activité classique	5 €	8 €
Camping (3 nuits/4 jours)	15 €	18 €

(*) ATL : Aide aux temps libres : document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales attestant des droits à l'ATL calculés sur les ressources et la composition de la famille et mentionnant le quotient familial (QF).

Gestion des paiements par un logiciel avec remise d'un reçu.

Remboursement de réservations facturées

1) Ouverture de droit à remboursement :

Les familles pourront prétendre à être remboursées des réservations facturées pour le motif suivant : Absence de l'enfant pour maladie dûment justifiée par un certificat médical.

2) Modalités de remboursement :

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est fait via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à un tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2026-05 : Tarification 2026 des accueils périscolaires

Vu la délibération du 18 janvier 2024 concernant la tarification des accueils périscolaires.

Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs

Vu la nécessité de poursuivre le dispositif de cantine à 1€ soutenu par le gouvernement.

Par ailleurs, les modalités de remboursement des absences doivent être adaptées aux conditions d'absences et doivent favoriser le présentéisme des élèves.

De même, certains enfants sont confrontés à des problématiques alimentaires obligeant la famille à fournir un repas adapté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il convient donc de créer une déduction puisque l'enfant ne consomme pas le repas fourni par la commune mais participe cependant aux animations de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2026-06 : Tarifification 2026 des séjours du Pôle Education Culturelle

Vu la délibération du 18 janvier 2024 concernant la tarification des séjours du Pôle Education Culturelle.

Vu la nécessité de poursuivre la politique d'encouragement des familles à inscrire leurs enfants aux séjours.

Les caisses d'allocations familiales ont pour mission de favoriser les départs en vacances des enfants. Par notifications, la CAF du Pas-de-Calais propose aux allocataires une aide aux vacances. Cette aide intervient en déduction du coût du séjour, elle est versée directement à l'organisateur. Nous avons une aide pour 29 places pour l'année 2026 et également 2027. Il est proposé la tarification suivante :

Tarifification pour les séjours dans le cadre du Pôle Education Culturelle :

Participation aux séjours	Montant de l'aide par la CAF	Participation de la famille
Séjours de 5jours (60€, montant demandé par séjour)		
60€ pour le premier participant	50€	10€
60€ pour le premier participant	0€	60€
50€ pour le deuxième (si fratrie)	50€	0€
50€ pour le deuxième (si fratrie)	0€	50€
Séjours de 10jours (120€, montant demandé par séjour)		
120€ pour le premier participant	100€	20€
120€ pour le premier participant	0€	120€
100€ pour le deuxième (si fratrie)	100€	0€
100€ pour le deuxième (si fratrie)	0€	100€

Gestion des paiements par un logiciel avec remise d'un reçu.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

La délibération suivante n'a pas été votée mais remplacée par une délibération sur table suite aux modifications qui ont été apportées par la CALL après l'envoi de la convocation, cela permet d'avoir le même formalisme que les autres villes.

2026-07 : Signature d'une convention d'occupation de domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), en qualité d'autorité organisatrice des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, a élaboré son Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) en 2023 conformément à l'article R.353-5-6 du Code de l'énergie. L'ambition de cette démarche concertée a permis de dresser un diagnostic sur les offres IRVE ouvertes au public déployées sur le territoire et des pistes d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire de la CALL.

Le SDIRVE a été approuvé par le Comité de la CALL le 12 juin 2024, et validé par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 août 2024.

Après consultation des opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la CALL, et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public communal ou communautaire, la société IZIVIA IMPACT a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la présente convention sur le périmètre du Gestionnaire.

La convention n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par le Gestionnaire.

La présente convention, à l'exception de l'article 14.3 stipulant des obligations de l'Occupant au profit de la CALL, ne crée de droits et obligations réciproques qu'entre le Gestionnaire et l'Occupant, la CALL n'étant signataire qu'à titre d'information.

Il est proposé de signer la convention d'occupation du domaine public avec la CALL et la société IZIVIA IMPACT une fois celle-ci complétée par la CALL.

Le Conseil Municipal, n'a pas délibéré sur ce projet de délibération mais a délibéré sur la délibération 2026-12

- D'accorder la mise à disposition d'une partie du domaine public communal à la société IZIVIA IMPACT en lien avec le déploiement du schéma SDIRVE par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

Lecture de la délibération par Madame Carole BOUCHEZ

2026-08 : Adhésion au Club Olympe du Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-De-Calais

La commune de Grenay souhaite adhérer au Club Olympe,

Le CDOS 62 contribue dans ce cadre à

- Informer et accompagner sur les appels à projets (ANS FDVA etc)et sur les labellisations
- Accompagner les associations sportives sur diverses thématiques
- Apporter une ingénierie
- Formations à destination de vos bénévoles et salariés de votre commune et de vos associations gratuites pour l'ensemble des agents de votre collectivité, ainsi que les élus et salariés de vos associations sportives.
- Mettre à disposition des supports pédagogiques (scolaires, grand public) sur l'olympisme, le bénévolat, le handicap et le sport, les valeurs de l'olympisme
- Mettre à disposition des supports de communication et prêter des expositions (fair-play, 14-18 le sport sort des tranchées, athlètes extraordinaires...)
- Relayer les informations sur l'application Sport62 (événements, événements sportifs,...)

Il est proposé d'adhérer et ainsi de permettre aux agents de la ville et aux membres des associations de bénéficier de l'offre reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- D'accorder une subvention de 750 € au CDOS62 pour adhérer au Club Olympe du CDOS 62
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'année.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

Lecture de la délibération par Jimmy ROUFFELAERS

2026-09 : Convention d'occupation d'un terrain communal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le conseil municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 portant application de l'article susvisé,

Vu l'article 5 permettant à la Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur Kévin Marquis, domicilié pour une mise à disposition d'un terrain communal non aménagé, jouxtant son habitation située 107, rue Arthur-Lamendin sur une parcelle d'une contenance de 321 m², repris au cadastre sous le n° 544 de la section AE,

Considérant l'engagement pris par ce dernier de maintenir le terrain en bon état d'entretien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1 : de louer à compter du 01 avril 2026 au 31 mars 2027 et de renouveler par tacite reconduction, par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat, au profit de Monsieur Marquis, un terrain non aménagé, propriété communale, situé à l'angle des rues Lamendin et du Périgord, repris au cadastre sous le n°544 de la section AR, d'une contenance de 321 m².

Article 2 : de fixer comme suit les conditions de mise à disposition du terrain, à savoir :

-La contrepartie est fixée par l'engagement d'utiliser le terrain en jardin d'agrément et de le maintenir en parfait état d'entretien.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur TENTELIER : mise à disposition gratuite ?

Madame la Maire : oui, c'est précisé sur la délibération a raison d'entretenir le terrain

Monsieur TENTELIER : pourquoi ?

Madame la Maire : il y a un intérêt à entretenir, ce monsieur a besoin d'un terrain par rapport à son à son habitation ça fera un peu d'économie en espace vert pour l'entretien de cette parcelle

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2026-10 : Développement du dispositif de vidéoprotection sur la commune installation de nouveaux équipements - Demandes de subventions

Considérant les appels à projets relatifs respectivement à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2026,

Au regard des dégradations constatées sur le territoire communal et pour répondre aux inquiétudes des administrés, la ville de Grenay s'est engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur des espaces limités.

Il s'agit de développer cette expérimentation sur la voie publique (entrées de ville) et sur les bâtiments scolaires (6 écoles).

La stratégie est de réaliser un maillage opérationnel des espaces publics pour prévenir tous risques de dégradations ou d'atteintes aux personnes et aux biens, et contribuer en cas de besoin aux enquêtes des services Police-Justice.

Le montant d'acquisition et des travaux d'installation est estimé à 89 950 € HT. Ce coût peut évoluer en fonction des résultats de la consultation à venir.

La ville souhaite définir la solution optimale techniquement et en phase avec ses capacités budgétaires pour la réalisation opérationnelle de ce projet.

Afin de mettre en place ce dispositif de vidéo-protection, la ville sollicite des subventions de l'État au titre de la DETR et du FIPD au plus au taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 23 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE),

- Valide le projet tel que repris ci-dessus,
- Décide de faire acte de candidature dans le cadre des appels à projets DETR et FIPD 2026 et de tout autre dispositif à venir,
- Autorise la Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
- Mandate la Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur LEFEBVRE : les caméras au cimetière cela donne quoi ?

Madame la Maire : la commune utilise bien le terme de vidéoprotection et non de vidéosurveillance comme vous l'indiquez dans votre question envoyée par mail. Il n'y a pas de personne qui surveille, c'est ça la différence. La vidéosurveillance consiste à contrôler et à sanctionner le comportement du public. Nous sommes sûr de la sécurité des espaces publics, de la prévention des incidents et de la protection des biens et des personnes qui sont bien sûr réglementées conformément aux recommandations de la CNIL.

Nous avons effectivement quelques incidents qui ont été relevés au cimetière, les personnes n'ont pas voulu avoir recours à la vidéoprotection c'est leur choix. Il y a eu des incivilités qui ont été relevées. Il y a également un cahier qui est présent au cimetière et qui est tenu à la disposition du public et des agents qui peut-être complété sur les différentes remarques de la population.

Madame DUVEAU : c'est bien de l'achat, pas de la location ?

Madame la Maire : oui

Madame DUVEAU : le coût ?

Madame la Maire : les sites qui sont préconisés donc vous pouvez compter le nombre d'entrées de ville, les écoles et vous avez un global, un marché public sera mis en place.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit de délibérer sur les demandes de subventions.

Madame DUVEAU : qui va visionner les caméras ?

Madame la Maire : c'est à la demande des forces de l'ordre, seront faites par un agent habilité

Madame DUVEAU : combien de temps l'enregistrement ?

Madame la Maire : 1 mois

Monsieur LEFEBVRE : qu'est ce qui justifie de mettre des caméras partout ?

Madame la Maire : au quotidien on rencontre les habitants qui ont besoin d'un peu plus de sécurité, c'est aussi une volonté de travailler avec les forces de l'ordre.

Monsieur LEFEBVRE : des données de délinquance ? à Grenay il n'y a pas de bandits

Madame la Maire : c'est bien pour cela que nous sommes sur de la vidéoprotection et pas vidéosurveillance, il y a des faits marquants qui arrivent au quotidien.

Monsieur LEFEBVRE : le coût de l'entretien ?

Madame la Maire : il y aura des garanties sur l'utilisation du matériel qu'on aura acquis. Le devis est demandé pour pouvoir demander l'aide de l'état à la mise en place de ce dispositif.

Monsieur LEFEBVRE : ou allez-vous les mettre ?

Madame la MAIRE : aux entrées de ville et les écoles.

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2026-11 : Modification de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif à l'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal « Regard »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-27-1 relatif à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale de la commune,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 6 juillet 2023, et notamment son article 22 relatif à l'expression des groupes politiques,

Considérant que la commune de Grenay édite régulièrement un bulletin municipal intitulé « Regard »,

Considérant que ce bulletin comporte un espace réservé à l'expression des groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal,

Considérant qu'un nouveau groupe politique s'est constitué au sein du Conseil municipal, rendant nécessaire une mise à jour de l'article 22 afin d'assurer une répartition équitable et conforme au cadre légal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice de ce droit d'expression dans le règlement intérieur,

Article 1 : Nouvelle rédaction de l'article 22 du règlement intérieur

L'article 22 du règlement intérieur est remplacé par la rédaction suivante :

Article 22 : Expression des groupes politiques du Conseil Municipal

Le bulletin Municipal de la commune de Grenay, intitulé « Regard », inclut un espace destiné à l'expression des groupes politiques dans chaque numéro édité après un Conseil Municipal.

L'espace d'expression est ouvert à l'ensemble des groupes politiques déclarés conformément au règlement intérieur. La répartition de l'espace se fait selon un principe d'équité, proportionnel à la représentation de chaque groupe au sein du Conseil Municipal. Un minimum de 250 signes est garanti pour chaque groupe de l'opposition et de 3000 signes pour le groupe majoritaire « Grenay tous ensemble ». La répartition précise du nombre de signes attribués à chaque groupe est fixée en début de mandat ou lors de toute modification de la composition des groupes.

Cet espace permet aux groupes politiques de rendre compte à la population de leur action au sein du Conseil Municipal et des commissions.

Les textes doivent être transmis par courriel à la mairie, à l'attention de Madame la Maire, le lundi suivant le Conseil Municipal avant 15h00.

Les groupes confirment obligatoirement cet envoi par un courrier papier.

En cas de non-réception d'un texte dans les délais, la mention « texte non communiqué » sera indiquée.

Les textes doivent respecter le nombre de signes attribués (espaces et titres compris).

En cas de dépassement, Madame la Maire en sa qualité de directrice de la publication procédera à la réduction du texte sans que cela puisse être considéré comme une censure.

Seuls les écrits paraîtront : aucune photo, illustration ou logo ne sera inséré.

Seuls les membres du Conseil Municipal sont habilités à rédiger les textes. La signature mentionne uniquement le nom de l'auteur et la liste à laquelle il appartient.

Madame la Maire peut refuser la publication d'un texte après en avoir informé le responsable du groupe concerné, si celui-ci porte atteinte à l'ordre public, à l'honneur ou à l'intimité d'une personne, ou fait entrave à la bonne marche de la commune, des institutions démocratiques ou de la Justice. La publication sera également refusée si celle-ci n'est pas conforme aux propos tenus lors du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 22 du règlement intérieur et de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire : précise que Monsieur TENELIER ne faisant plus partie du groupe majoritaire conjointement avec Monsieur LEFEBVRE demande la création d'un groupe qui s'intitule ensemble pour l'avenir de Grenay.

Monsieur TENTELIER : comment vous m'excluez de votre majorité ?

Madame la Maire : lorsqu'on est candidat sur une liste d'opposition, la demande à laquelle je n'ai jamais eu de réponse et votre appartenance à un autre groupe, prouve donc que vous en étiez d'accord.

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2026-12 : Signature d'une convention d'occupation de domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Vu la délibération n°C141223_D24 du 14 décembre 2023, prévoyant la prise de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL),

A travers ses compétences en matière de mobilités et d'environnement, la CALL met en œuvre une politique visant l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie de ses habitants sur son territoire. En cohérence avec la gratuité des transports en commun ou le développement des pistes cyclables, l'électrification du parc de véhicules est un levier en termes de décarbonation et de limitation des émissions de pollution dans l'air, concourant à un développement social et environnemental équilibré.

L'accès équitable aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement durable.

Par délibération n°C021024_D16 du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Initiative Privée en vue d'identifier les opérateurs privés souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge sur le domaine public du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Lancée le 4 mars 2025 sur la base d'un projet de déploiement équilibré inscrit dans le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) établi en concertation avec les communes, la procédure a permis de recevoir 6 offres le 30 avril 2025.

A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres sur la base de critères techniques et financiers, et par délibération n°C161025_D19 du 16 octobre 2025, le Conseil communautaire a désigné IZIVIA lauréat, en raison du niveau d'engagement de qualité de service élevé, de la très bonne stratégie de déploiement, de la prudence et du réalisme du modèle économique et de sa très forte expérience dans le IRVE. Son offre se distingue par la robustesse économique de son plan d'affaires pour le déploiement de 208 points de charge sur une centaine de stations sur les 36 communes composant la CALL.

Pour l'utilisateur, le tarif de recharge est fixé (en première année) à :

- 0,38 € / KWh pour les bornes 22KW AC,
- 0,42 € / KWh pour les bornes 22KW AC / 24KW DC,
- 0,52 € / KWh pour les bornes 100 KW DC.

L'implantation de la ou des bornes sur la chacune des communes donnera lieu à la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public tripartite (opérateur / CALL / ville) incluant une redevance fixe pour la commune à hauteur de 160 € par place de stationnement et par an (ou 400 € par place de stationnement en zone payante – à date de décembre 2025 – et

par an), et une redevance variable de 4% du Chiffre d'affaires HT de la borne pour la CALL, conformément à l'article 18 de la convention annexée à la présente.

Il est rappelé que ce déploiement n'occasionne aucun frais d'investissement ou de fonctionnement pour les communes et la CALL.

La Ville de GRENAY a souhaité accompagner la démarche et bénéficier de l'implantation de 2 bornes sur son domaine public.

A ce titre, 2 places de stationnement par borne seront réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques. L'annexe 1 de la Convention d'Occupation du Domaine Public précise l'emplacement des places de stationnement concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la passation d'une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition de 4 places de stationnement (2 par borne installée) réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la société IZIVIA sise 8, Avenue de l'Arche à 92400 COURBEVOIE, pour une durée de 17 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 et selon les engagements et termes financiers repris ci-dessus, et en annexe de la présente délibération.

Autorise la Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

Indique que les recettes relatives aux redevances fixes indiquées dans les conventions d'occupation du domaine public sont inscrites.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur LEFEBVRE : que vont devenir les bornes déjà installées ?

Madame la Maire : rappelle que les bornes à Ronny COUTTEURE, au CCAS, au service technique et à l'espace COOLEN sont dans le domaine du privé. Elles sont réglementées par une ouverture et fermeture de services. Il n'y a jamais eu de délibération de mise à disposition gracieuse de ces bornes, ni d'appel à la population.

Monsieur IBBA : qui a pris cette décision ? vous avez trouvé un DGS ? un directeur financier ?

Madame la Maire : les décisions sont également gérées par les élu-e-s et les services sont dotés d'un responsable des services et d'une directrice financière.

Monsieur LEFEBVRE : entretien des bornes ? tarif fournisseur ?

Madame la Maire : prévu par la société, c'est la CALL qui a travaillé à l'élaboration des tarifs

Madame DUVEAU : quel est le pourcentage d'habitant ayant un véhicule électrique ?

Madame la Maire : les 2 bornes prévues sur la ville font effectivement référence à une étude sur l'ensemble du territoire des 36 communes (208 points de charge pour les 36 communes)

Questions diverses :

Néant

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire énumère les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

D1-2026 : Loyer 7 rue de l'Annam - Mme PICARD - 316€/mois

D2-2026 : Loyer 3 Rue de l'Annam - Mme COOLEN - 316€/mois

D3-2026 : Loyer garage n°1 Rue Pierre Bataille - Mme BOGDANSKI - 35€/mois

D4-2026 : Loyer garage n°2 Rue Pierre Bataille - Mme CANNIERE - 35€/mois

D5-2026 : Loyer garage n°3 Rue Pierre Bataille - Mr DELILLE - 35€/mois

D6-2026 : Loyer logement Elsa Triolet - Mr Mme FOURET VOULIOT - 570€/mois + règlement des factures d'eau

D7-2026 : Loyer local 11 Rue Jean Jaurès - Mme PAWLAK - 500€/mois + 110€ de charges/mois

D8-2026 : Loyer 5 Rue de l'Annam - Mr MAGNOLIA - 316€/mois

D9-2026 : Contrat de location - Mme BIGET

D10-2026 : Ajustement d'une provision pour créance douteuse

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le mardi 17 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

La Secrétaire de séance,

La Maire,

Muriel KRAMARCZYK

Christelle BUISSETTE